PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour au point XI:

• Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

TOUR DE TABLE

- I. VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- II. PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE
- III. CANTINE SCOLAIRE: AVENANT RESTAUVAL VOTE NOUVEAUX TARIFS
- IV. VALIDATION GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT RUES BARONNE ET VALLEE DU LYS
- V. PRESENTATION ANALYSE CONSULTATION SOL SYNTHETIQUE POUR CITY STADE
- VI. APPROBATION REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
- VII. APPROBATION CONVENTION D'ENTRETIEN CR 6 MITOYEN AVEC SACHE
- VIII. APPROBATION CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC VILLEPERDUE POUR CR 37 ET CR 38 ET INSCRIPTION PDIPR
 - IX. APPROBATION CONVENTION CCTVI GROUPEMENT DE COMMANDES « INFORMATIQUE »
 - X. DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDIT
 - XI. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX
- XII. QUESTIONS DIVERSES

Le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 31 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

<u>EXCUSES</u>: Mme FROIN, Mme COGNEAU, M. ABELS, M. GINER donne pouvoir à M. SAVATIER, M. TESSIER, Mme LECOMTE

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 MAI 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 mai 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	/		
Mme LAURENS	Sortie scolaire à Paris très bien organisée par les enseignants, enfants ravis. Marche zéro déchets CMJ: 25 participants répartis en 2 groupes, 1ère opération très réussie. Report tournoi prévu par le CMJ le 11/06 au mois de septembre. Réunion organisée demain soir avec Lydia et l'ensemble du groupe scolaire. Distribution thilouze infos: décalages importants, ne pas hésiter à demander de l'aide		
M. BOURRY	Toiture de la loge de vigne en cours de réfection depuis aujourd'hui. Consultation en cours pour assurance complémentaire communale		
M. SAVATIER	Point sur le déploiement de la fibre en campagne. Enrobés voirie lotissement de la Colasserie en cours.		
Mme MOTHEAU	Invitation pour 8 personnes de M. Le Lasseux pour projection au Châtelet. Appel aux bénévoles pour organiser et participer aux journées du Patrimoine (réunion jeudi à 18h30 salle CM)		
Mme SEIGNEURIN	/		
M. DELAY	Le CAT a relancé le projet de carnaval – la mairie sera sollicitée pour une aide administrative		

M. CADOT	/	
Mme COGNEAU	Excusée	
M. GINER	Excusé	
Mme FROIN	Excusée	
M. TESSIER	Excusé	
Mme WARTEL-	L'eau n'est plus aussi adoucie qu'au	
OUVRARD	départ.	
	Le parterre fleuri du Genetay n'est pas	Avancer le panneau du
	visible.	lieu-dit
M. PIEDOUE	/	
Mme LAMY	/	
M. ABELS	Excusé	
Mme LECOMTE	excusée	
M. JUZEAU	/	
Mme SEGRETAIN	A ramené à plusieurs reprises une jeune	Aurélie va contacter la
	collégienne chez elle lieu-dit la	famille
	Pleuvasserie qui attend ses parents	
	jusqu'à 19h	

I. VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues et étudiées par la commission.

Après avoir pris connaissance de cette étude, des demandes et des bilans financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• vote les subventions pour l'année 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thilouze	500.00 €
P'tits Thilouzains	300.00 €
Club loisirs et amitiés	300.00 €
Sports et Loisirs Thilouzains	825.00 €
Comité d'Animation de Thilouze	300.00 €
Comité d'Animation de Thilouze bal 13 juillet	1 200.00 €
ASVL école de foot	1 000.00 €
Lire à Thilouze	200.00 €
Monsters Hot Rockers	300.00 €
Comité de jumelage Azay-Lasne	179.20€
UNC Thilouze	300.00 €
Gym Enfants Artannes	330.00 €

M. Delay signale que plusieurs mairies subventionnent les associations sportives sur présentation d'une formation liée au harcèlement.

M. Bourry informe qu'un courrier sera adressé à l'ASVL pour clarifier les aides autres que financières apportées à l'association (utilisations gymnase et salle de la Baronne).

II. PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Savatier présente les travaux envisagés pour l'année 2023, avec le concours de M. Lacroix, technicien voirie, conformément au classement de la voirie validé en Conseil Municipal le 2 mai dernier.

<u>Budget annuel</u>	linéaire en m	linéaire a traiter	Nb Habitations	Travaux à prévoir	Priorité 1;2;3	2023		
Routes structurantes, routes principales	6 500m							
VC 305 carrefour les Genêts/la boulogne/Beaujardin/le châtelet/carrefour les cigognières	3 600m	1800m	14	A plusieurs endroits, les bas côtés sont HS		Х	57 000 €	37%
VC 147 - les genêts <u>/Les Boutins/</u> les Beaugers/la Rougelière/la Huraudière/carrefour VC8	2 900m	320m	56	pierre, pata	2		37 000 €	37/6
Routes secondaires desservant plusieurs hameaux	6 500m							
lieu-dit "Couteau"	1 500m	100m	16	Couteau, reprofiler la route au niveau sur quelques mètres face à la réserve d'eau pour canaliser l'eau	2	Х		
VC 7 - limite Artannes/la bennerie au carrefour Cigognières	2 100m	1040m	8	bas côtés HS, reprofilage sur plusieurs portions, bicouche	1	х	<u>47 000 €</u>	31%
VC 358 du carrefour RD19 /les Bruneaux/La Guénétrie/carrefour VC9	2 900m	650m	7	purges, reprofilage mi-largeur chaussée	3	Χ		
routes traversantes	8 900m						-	
VC9 - le Lys/ le gravier/Montauger/la Démangelière/la Foucheraie/Givraizay	4 500m	475m	10	Plusieurs flash, affaissements depuis La Foucheraie jusqu'à Givraisay	1	Х	19 000 €	13%
Routes desservant 1 hameau	3 422m						_	
CR 26- chemin ferré	400m	400m	1	travaux à prévoir	2	Х		
CR 44 Impasse le Genetay	240m	240m	6	scarification + bicouche	3	Х	19 000 €	13%
CR 40 la Frelonnière	290m	290m	4	mélange pierre+ciment+chaux +bicouche ou scarification+bicouche	1	Χ		

La proposition est établie en fonction des linéaires et des nécessités actuelles, il n'est pas envisagé de réfection complète des voies cette année mais des réparations ponctuelles importantes.

Monsieur Bourry rappelle que le sol communal, constitué de 3 failles d'argile différentes, bouge énormément, que la surveillance de l'état des routes nécessite du temps et que les agents des services techniques consacrent beaucoup de leur temps de travail à leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est primordial de définir le programme de voirie à N-1 pour une réalisation optimale en fin de printemps. De même, une projection des travaux à engager jusqu'à la fin du mandat est nécessaire.

Il est signalé que nos routes sont avant tout des routes de campagne et qu'une réflexion sur leur largeur doit être menée (exemple VC 305, route du Châtelet).

Le Conseil Municipal valide les orientations présentées.

III. CANTINE SCOLAIRE: AVENANT RESTAUVAL - VOTE NOUVEAUX TARIFS

Madame Laurens rappelle que la mairie a repris la cantine scolaire en novembre dernier et de fait, le contrat avec le prestataire Restauval qui s'achèvera le 31 août 2023.

Considérant que le projet d'appel d'offres est en cours d'élaboration par le comité cantine, et vu le contexte actuel inflationniste, notamment l'augmentation importante du coût des matières premières, elle a contacté la société Restauval pour obtenir une proposition tarifaire à compter du 1^{er} septembre prochain. La société Restauval propose un avenant de prolongation du contrat d'une année, soit jusqu'au 31 août 2024, assorti d'une révision tarifaire équivalente à une augmentation de 8 % du prix facturé, à compter du 1^{er} septembre 2023.

1. Avenant

Considérant que la Société Restauval assure une prestation satisfaisante et de qualité,

Considérant la hausse générale des prix des matières premières, contenants alimentaires, fluides et coût du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestations de restauration n° 202200191.

2. Vote des nouveaux tarifs

Il est décidé de reporter ce point à la prochaine séance de Conseil Municipal du 3 juillet 2023 afin d'approfondir l'étude en cours.

IV. VALIDATION GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT RUES BARONNE ET VALLEE DU LYS

Monsieur le Maire présente la nouvelle esquisse réalisée par le bureau d'étude suite à la réunion du 19 avril 2023 et soumet à l'assemblée les propositions suivantes, qui sont validées :

- 1. Travaux décomposés en deux tranches :
 - a. Tranche ferme, correspondant aux travaux qui seront réalisés : rues de la Baronne et de la Vallée du Lys (inclus place Maurice Garreau)
 - b. Tranche conditionnelle, sans engagement de réalisation : de la place Maurice Garreau à la caserne des pompiers.
- 2. Fermeture de la Rue de l'église à la circulation, sauf riverains.
- 3. Plantations en pied de mur : chaque riverain concerné sera contacté par l'adjoint délégué pour définir les modalités de mise en place.
- 4. Beaucoup d'écluses sur la traversée de route, réfléchir à leur pertinence.
- 5. Plateau surélevé et aménagement carrefour Boulogne : situation actuelle conservée avec un stop rue de la Boulogne et possibilité d'implantation de stops supplémentaires si nécessaire
- 6. Augmenter le nombre de stationnements
- 7. Matériaux trottoirs : béton désactivé soumis avis ABF
- 8. Pas de suppression de l'arrêt de bus place Maurice Garreau

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à la prochaine réunion avec le bureau d'études programmée le mercredi 7 juin à 9h30 . Il suggère également aux élus de « tester » les aménagements proposés en circulant dans les deux rues.

V. PRESENTATION ANALYSE CONSULTATION SOL SYNTHETIQUE POUR CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un sol synthétique sur le city stade et présente les des offres reçues.

Entreprise	Adresse	Travaux préparatoires	Cout Travaux préparatoires	,,	Surface en M2	Prix au M2	Nombre de Brins	Hauteur Brins	Sable	Coloris Gazon	Coloris Ligne	Réalisation Tracés	Mise en Place	Séchage	Besoin eau / electricité	Garantie	Total HT
Sols Tech	45100 MER	OUI	1 180 €	LSR 24	288	50,00€	44100 /m2	24 MM	28 Kgs /M2	Vert	Blanche	Inclus	4/5 jours	NON	OUI	8 ans	15 000 €
Sols Tech	45100 IVIER			PADDLE PRO	288	57,50 €	73500 /m2	15 MM	15 Kgs /M2			Inclus					18 130 €
Passe Sport	Fondettes	OUI	150€	Eurofield M23	288	27,20€		23 MM	25 Kgs /M2	Vert	Blanche	525,00€	2 Jours	NON	NON	6 ans	7 878 €
Site Equip	Chambray	NON	0€	Eurofield M23	288	32,50€	17000 /m2	23 MM	25 Kgs /M2	Vert	Blanche	Inclus	4 Jours	72H	NON		9 360 €

Suite à l'analyse des offres, considérant que le gazon de type paddle pro n'est pas adapté aux besoins des usagers du terrain multisports, Monsieur le Maire propose de retenir la Société Sols Tech avec le type de gazon LSR 24, mieux disante.

	prix /35	travaux préparatoires/20	qualité du produit/30	garantie/15	note/100
SOLS TECH	18,38	20,00	30,00	15,00	83,38

PASSE SPORT	35,00	5,00	25,00	11,25	76,25
SITE EQUIP	29,46	5,00	20,00	0,00	54,46

CONSIDERANT que le projet est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre :

CONSIDERANT que le projet peut bénéficier d'une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de réalisation d'un sol synthétique sur le city stade et retient l'offre de la Société SOLS TECH, gazon LSR 24, mieux disante ;

Approuve le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T				
Objet	Montant	Financeurs	Montant	% total des travaux		
travaux	18 130,00 €	Région	3 626,00 €	20%		
		CCTVI	10 878,00 €	60%		
		Autofinancement	3 626,00 €	20%		
TOTAL	18 130,00 €	TOTAL	18 130,00 €	100%		

Décide de solliciter la Région Centre Val de Loire au titre du CRST et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 10 878.00 € pour financer ledit projet et s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

VI. APPROBATION REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries que la municipalité souhaite organiser, Madame Motheau présente le règlement proposé par le comité.

Ce concours, ouvert à tous les habitants de Thilouze sera décliné en trois catégories, qui seront évaluées par un jury composé de 5 membres.

ARTICLE 1. OBJET

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de Thilouze, propriétaires ou locataires, exceptés :

- les membres du jury,
- les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit, Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Les personnes désirant participer au concours des maisons fleuries de Thilouze peuvent s'inscrire jusqu'au 3 juin 2023

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- sur Panneau Pocket,
- sur le site Internet https://www.thilouze.fr,
- à l'accueil de la Mairie

L'inscription est annuelle et est à renouveler chaque année.

ARTICLE 3. CATEGORIES

Les participants doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1 ère catégorie : fleurissement avec jardin,
- 2ème catégorie : fleurissement des fenêtres, balcons et terrasses
- 3ème catégorie : fleurissement des pieds de murs et de clôtures

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, il effectuera une évaluation à partir du domaine public. Ainsi les jardins, balcons, fenêtres, murs et clôtures devront être visibles de la rue.

ARTICLE 4. CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation sont pour les trois catégories :

- 1) La composition paysagère et les associations végétales : choix et diversité des végétaux (plantes aromatiques, légumes, etc...), harmonie dans la répartition, les emplacements, la densité, harmonie dans le choix des couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces, fleurs annuelles (20 points)
- 2) L'entretien général de l'espace, la propreté et la mise en valeur des allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières... (10 points)
- 3) Harmonie et agencement des éléments décoratifs : couleurs, contenants, matériaux (10 points)
- 4) L'intégration des principes du développement durable : plantes peu consommatrices en eau, paillage, récupérateur d'eau de pluie, systèmes d'arrosage économique, plantation pleine terre, espaces naturels favorisant la biodiversité... (10 points)

Si des mesures de restriction de l'arrosage étaient imposées en raison de la sécheresse, le jury en tiendra compte dans sa notation.

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque participant.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres :

- 2 membres du conseil municipal,
- 1 agent du service Espaces verts,
- 2 habitantes.

La qualité de membre du jury du concours des maisons fleuries est bénévole et ne donne droit à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les passages du jury s'effectuent entre le 7 et le 24 juin. Les participants ne sont pas avisés de la date exacte du passage du jury.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur la grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique. Le jury établit un classement dans chacune des catégories.

ARTICLE 7. RESULTAT ET REMISE DES PRIX

Les trois premiers participants sélectionnés dans chaque catégorie seront primés.

L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix.

Les résultats des classements seront annoncés lors de cette cérémonie dont la date sera communiquée aux participants par e-mail ou par courrier postal.

Une récompense sera attribuée aux trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune.

ARTICLE 8. PRIX SPECIAUX

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix « nouvel habitant » ou "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

Ces participants hors concours recevront un prix d'honneur.

ARTICLE 9. CONCOURS DEPARTEMENTAL

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental (après accord des participants) en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

ARTICLE 10. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

ARTICLE 11. PROPRIETE PRIVEE

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l'espace public.

ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury.

Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et divers supports de communication municipaux, ainsi que dans le dossier transmis à la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) sans aucune contrepartie.

ARTICLE 13. REGLEMENT

Les participants au concours des maisons fleuries de Thilouze acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Thilouze, https://www.thilouze.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement du concours des maisons fleuries

VII. APPROBATION CONVENTION D'ENTRETIEN CR 6 MITOYEN AVEC SACHE

Madame Motheau présente le projet de convention d'aménagement et d'entretien du chemin rural n°6, mitoyen avec la commune de Saché

Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'entretien annuel du chemin rural mitoyen entre les communes de Thilouze et de Saché.

Ce chemin est classé aux inventaires de la voirie communale chemin rural n° 6.

Son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) entraine une obligation de lui conserver son caractère public et l'entretien courant.

<u>Côté Thilouze</u>

Il commence au carrefour avec la R.D. n°8, lieu-dit « Beauvais » et dessert les lieux dit « la Charpenteraie », « La Croix St Michel », « Le Chemin Ferré », traverse la R.D. n°19 et se termine au carrefour avec le C.R. n°33 en mitoyenneté avec les communes de Saché et Pont-de-Ruan.

Côté Saché

Il commence au carrefour avec VC n°3 au lieu-dit « Le Petit Mazerolle », traverse la R.D. n°19, dessert le lieu-dit « Les Bruyères du Capitaine Moreau » et se termine au carrefour avec le C.R. n°112 au lieu-dit « La Pacotterie ».

Modalités d'entretien

Les communes s'engagent à effectuer les travaux suivants :

- Fauchage à plat par le service technique de Thilouze, deux fois par an.
- Passage de l'épareuse par le service technique de Saché, une fois par an.
- Curage de fossés et travaux d'amélioration hydraulique
- Empierrement
- Travaux de terrassement et reprofilage

Modalités financières

L'achat des fournitures nécessaires aux interventions sera supporté à hauteur de 50% par chaque commune.

Les interventions seront effectuées conjointement à hauteur de 50% par le personnel communal des deux communes

Tous les gros travaux feront l'objet d'une rencontre et d'un accord écrit des deux communes.

Obligation des parties

Une réunion de travail et de concertation sera programmée une fois par an entre les maires-adjoints des deux communes qui établiront les actions à mener pour l'entretien du chemin.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 05/06/2023

Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'aménagement et d'entretien du chemin rural n° 6
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VIII. APPROBATION CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC VILLEPERDUE POUR CR 37 ET CR 38 ET INSCRIPTION PDIPR

Madame Motheau présente le projet de convention d'entretien des chemins ruraux n°37 et 38 avec la commune de Villeperdue

Article 1 – Objet de la présente convention

La commune de VILLEPERDUE souhaite ouvrir un nouveau sentier de randonnée dans le cadre des circuits de randonnée pédestre développés et promus avec le concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. Le tracé de ce sentier figure en annexe 1.

L'objet de cette convention est de déterminer la collectivité qui assure la gestion de l'entretien d'une portion de ce sentier de randonnée faisant un coude sur le territoire de la commune de Thilouze.

Article 2 – Chemins concernés

Deux chemins ruraux sont identifiés, comme figurés en annexe 2, qui ont fait l'objet d'une opération de rétablissement de limites, moyennant bornage partiel des terrains limitrophes le 15 décembre 2022 par le cabinet GEOPLUS dont le procès-verbal est également joint en annexe 3 (PV) et annexe 4 (plan):

Le Chemin Rural n°38

Le Chemin Rural n°37

A ce jour l'entretien de ces deux chemins ruraux n'a pas fait l'objet de conventionnement, ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

<u>Article 3 – Attributions de gestion et d'entretien</u>

La commune de Villeperdue s'engage à entretenir et gérer les chemins ruraux identifiés ci-dessus à l'article 2 pour qu'ils soient praticables et sécurisés pour la pratique de la randonnée pédestre.

Article 4 – Charges d'entretien

Les charges d'entretien sont décomposées comme suit :

Fauchage et débroussaillage et broyage du chemin, des bas-côtés, fossés, annuels, afin de maintenir une circulation et un gabarit adapté aux randonneurs,

Maintien de l'état enherbé du chemin à l'exclusion de tout revêtement en enduit bitumeux,

Respect des distances règlementaires d'entretien par rapport à l'axe de la voie ferrée,

Gestion des autorisations de voiries,

Exercice du pouvoir de police,

Article 5 – Durée

La présente convention, en deux exemplaires originaux, prend effet au 5 juin 2023 et est signée pour une durée indéterminée, tant que l'usage à titre de chemin de randonnée justifiera cette convention.

Celle-ci pourra être dénoncée au 1^{er} janvier de chaque année civile, par délibération du conseil municipal.

<u>Article 6 – Respo</u>nsabilités

La commune de Villeperdue se couvrira des responsabilités juridiques relatives de ces charges d'entretien pour les chemins précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le projet de la commune de Villeperdue d'ouvrir un nouveau sentier de randonnée empruntant les chemins ruraux n° 37 et 38 situés sur la commune de Thilouze ;

Considérant le projet de convention avec la commune de Villeperdue relative à la gestion et à l'entretien des chemins ruraux n° 37 et 38 pour la pratique de la randonnée pédestre ;

- **Approuve** la convention de gestion et d'entretien des chemins ruraux n° 37 et 38 avec la commune de Villeperdue
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
- accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

Chemins ruraux : CR n°37 et CR n°38, dit « la Varenne »

s'engage

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- o à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- o à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- **précise** que l'entretien courant de ces mêmes itinéraires sera à la charge de la commune de Villeperdue conformément aux termes de la convention

IX. APPROBATION CONVENTION CCTVI GROUPEMENT DE COMMANDES « INFORMATIQUE »

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a décidé de migrer son système information vers le cloud et de ne pas renouveler l'ensemble de son réseau informatique physique actuel.

Elle a proposé à ses communes membres de constituer un groupement de commandes ayant pour objet :

- Migration Microsoft 365 des systèmes d'information et prestations annexes ;
- Fourniture et installation d'équipement informatique ;

Après étude de la convention constitutive du groupement de commandes informatique,

Considérant la volonté de la commune de :

- Développer la conduite de projets transversaux au sein des services municipaux,
- -De bénéficier de l'intégration systématique des innovations en termes d'outils bureautiques,
- D'améliorer le système de protection des données.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention du groupement de commandes « informatique ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

X. DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les lignes budgétaires d'investissement selon les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
Chapitre 21				
Installation générale	2135	51	+1	
Réseaux de voirie	2151	53	- 1	
Bâtiment scolaire	21312	65	+330	
Réseaux de voirie	2151	52	-330	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

XI. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, oblige les collectivités à désigner un référent déontologue pour les élus locaux, détermine les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de THILOUZE

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT:

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de THILOUZE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de THILOUZE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de THILOUZE.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de THILOUZE selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de THILOUZE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture BP 62028 TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT Référente déontologue des élus »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

XII. OUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 14 juillet et repas champêtre
- Rappel élection des délégués pour les élections Sénatoriales vendredi 9 juin à 18h30

Relevé des délibérations examinées le 5 juin 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.06.001	Vote des subventions aux associations	Approuvée
2023.06.002	Cantine scolaire - avenant Restauval	Approuvée
2023.06.003	Réfection sol du city stade	Approuvée
2023.06.004	Approbation du règlement du concours des maisons fleuries	Approuvée
2023.06.005	Approbation convention d'entretien CR 6 avec Saché	Approuvée
2023.06.006	Approbation convention d'entretien CR 37 et 38 avec Villeperdue et inscription PDIPR	Approuvée
2023.06.007	Adhésion groupement de commandes informatique CCTVI	Approuvée
2023.06.008	Décision modificative virements de crédits	Approuvée
2023.06.009	Désignation référent déontologue pour les élus	approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H25

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	